

Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique

*Compte rendu
de la réunion plénière
du 16 juin 2011*

Ministère de la Culture et de la Communication

LISTE DES PARTICIPANTS :

Sylvie HUBAC, conseiller d'État, présidente

Anne-Élisabeth CRÉDEVILLE, conseiller à la Cour de cassation, vice-présidente

Personnalités qualifiées

Pierre SIRINELLI, professeur des universités

Valérie-Laure BENABOU, professeur des universités

Françoise BENHAMOU, professeur des universités

Joëlle FARCHY, professeur des universités

Josée-Anne BENZAERAF, avocate à la cour

Jean MARTIN, avocat à la cour

Jean-Pierre DARDAYROL, ingénieur général des mines

Administrations

Frédéric MITTERRAND, ministre de la Culture et de la Communication

Alban DE NERVAUX, conseiller juridique, chargé du livre et de la lecture, des industries culturelles et du marché de l'art au cabinet du ministre de la Culture et de la Communication

Guillaume BOUDY, secrétaire général du ministère de la Culture et de la Communication

Laurence FRANCESCHINI, directrice générale des médias et des industries culturelles au ministère de la Culture et de la Communication

Jean-Philippe MOCHON, chef du service des affaires juridiques et internationales (SAJI) au ministère de la Culture et de la Communication

Guillaume MEUNIER, représentant de la direction des affaires civiles et du Sceau du ministère de la justice

Chantal RUBIN, représentant du service des technologies de l'information et de la communication du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie

Professionnels

Représentants des auteurs :

Membres titulaires : Jean-claude BOLOGNE (SGDL), Christiane RAMONBORDES (ADAGP), Emmanuel DE RENGERVE (SNAC), Olivier DA LAGE (SNJ), Hervé RONY (SCAM),

Membres suppléants : Valérie BARTHEZ (SGDL), Benoît MOYEN (SNJ, représenté par Fabien BAUMANN), Olivier BRILLANCEAU (SAIF), Thierry DESURMONT (SACEM), Marie-Anne FERRY-FALL (ADAGP), Hubert TILLIET (SACD), Marie-Christine LECLERC-SENOVA (SCAM).

Représentants des auteurs et éditeurs de logiciels et bases de données :

Membres titulaires : Bernard LANG (INRIA), Jean-Claude LARUE (SELL),

Membre suppléant : Raphaël D'ASSIGNIES (APP, représenté par Virginie MEMIN), François ELIE (ADULLACT), Nicolas GAUME (SNJV, représenté par Julien VILLEDIEU).

Représentants des artistes-interprètes :

Membre titulaire : Xavier BLANC (SPEDIDAM), Isabelle FELDMAN (ADAMI),

Membres suppléants : Catherine ALMERAS (SFA).

Représentants des producteurs de phonogrammes :

Membre titulaire : Jérôme ROGER (UPFI) ; David EL SAYEGH (SNEP),

Membres suppléants : Karine COLIN (SPPF), Marc GUEZ (SCPP).

Représentants des éditeurs de musique :

Membre titulaire : Caroline FAGET (CSDEM),

Membre suppléant : Philippine LEDUC (CEMF).

Représentants des éditeurs de presse :

Membre titulaires : Patrick SERGEANT (SPM), Charles VALLEE (FNPS),

Membre suppléant : Christophe DE LA TULLAYE (SPQR).

Représentants des éditeurs de livres :

Membre titulaires : Brice AMOR (Éditions Gallimard), Isabelle RAMOND-BAILLY (Editis),

Membre suppléant : Christine DE MAZIERES (SNE), Lore VIALLE-TOURAILLE (SNE).

Représentants des producteurs audiovisuels :

Membres suppléants : Jacques PESKINE (USPA), Cyril SMET (SPI).

Représentants des producteurs de cinéma :

Membres titulaires : Marie-Paule BIOSSE-DUPLAN (UPF), Frédéric GOLDSMITH (APC),

Membre suppléant : Idzard VAN DER PUYL (CSPEFF).

Représentants des radiodiffuseurs :

Membres titulaires : Philippe GAULT (SIRTI), Maryam SALEHI (SRN, représentée),

Membre suppléant : François-Xavier FARASSE (Le bureau de la radio).

Représentants des télédiffuseurs :

Membres titulaires : Sylvie COURBARIEN (AESPA - France Télévisions), Pascaline GINESTE (Canal +),

Membre suppléant : Sébastien FRAPIER (TF1).

Représentants des éditeurs de services en ligne :

Membres titulaires : Benoît TABAKA (ACSEL), Guillaume MONNET (GESTE),

Membres suppléants : Jean-Frank CAVANAGH (GFII), Giuseppe DE MARTINO (ASIC).

Représentants des fournisseurs d'accès et de service en ligne :

Membre titulaire : Dahlia KOWNATOR (FFT),

Membre suppléant : Olivier HUGON-NICOLAS (SDLC).

Représentants des consommateurs :

Membres titulaires : Alain BAZOT (UFC-Que choisir), Marie-Dominique HEUSSE (ADBU)

Membre suppléant : Sylvain NIVARD (CFPSAA).

Membres excusés : Denis BOUCHEZ (SPQN), Dominique LAHARY (ABF), Marc MOSSÉ, Claude LEMESLE (SACEM), Dominique PANKRATOFF (UNAC), Laurent TARDIF (SNAM).

Personnalités auditionnées en séance :

Philippe CHANTEPIE, chargé de mission au département des études de la prospective et des statistiques (DEPS) du ministère de la Culture et de la Communication

Edmond HONORAT, conseiller d'État

Marie-Françoise MARAIS, présidente de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (HADOPI)

Assistaient également à la réunion :

Pascale COMPAGNIE, sous-directrice des affaires juridiques du ministère de la Culture et de la Communication

Anne LE MORVAN, chef du bureau de la propriété intellectuelle du ministère de la Culture et de la Communication

David POUCHARD, adjoint au chef du bureau de la propriété intellectuelle du ministère de la Culture et de la Communication

Samuel BONNAUD-LE ROUX, chargé de mission au bureau de la propriété intellectuelle du ministère de la Culture et de la Communication et secrétaire du Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique.

ORDRE DU JOUR

I. Ouverture par M. Frédéric MITTERRAND, ministre de la Culture et de la Communication

II. Point sur l'actualité nationale, européenne et multilatérale

III. Auditions de personnalités extérieures :

- Mme Marie-Françoise MARAIS, présidente de l'HADOPI
- M. Edmond HONORAT, missionné sur le droit de suite
- M. Philippe CHANTEPIE, coordonnateur du rapport « Culture & Médias 2030 »

IV. Point sur les travaux du CSPLA en cours :

- commission relative au statut des prestataires de l'Internet, présidée par le professeur Pierre SIRINELLI
- commission relative à la question des droits d'auteur en cas de défaillance des sociétés de production audiovisuelle, présidée par le professeur Valérie-Laure BENABOU

V. Discussion du programme de travail du CSPLA. Pourraient être notamment envisagées deux études :

- le contrat d'édition à l'ère numérique
- le statut des œuvres orphelines au regard de la proposition de directive sur certaines utilisations autorisées des œuvres orphelines.

I^o) OUVERTURE DE LA SÉANCE

La présidente du Conseil supérieur ouvre la séance en s'adressant au Ministre, aux personnalités qualifiées et à tous les membres. Elle se réjouit d'ouvrir cette séance en présence du Ministre et en sa qualité de nouvelle présidente. Elle remercie celui-ci de lui avoir fait l'honneur et la confiance de la nommer à cette fonction il y a quelques mois, en compagnie de Madame CRÉDEVILLE, vice-présidente. Elle rend hommage à son prédécesseur à la tête du Conseil supérieur, M. Jean-Ludovic SILICANI. Sous son autorité, le Conseil a démontré son utilité en aidant les pouvoirs publics à identifier le plus en amont possible les problèmes relatifs à la propriété littéraire et artistique et en suggérant des solutions aussi concrètes et consensuelles que possible aux nombreux problèmes nouveaux surgis au fil du temps.

Il suffit pour s'en convaincre de parcourir la liste impressionnante des thèmes abordés au cours des 28 séances plénières qu'a tenues le CSPLA depuis sa création et des rapports adoptés par ses commissions sous la présidence très experte de ses personnalités qualifiées, rapports qui pour beaucoup d'entre eux ont conduit à des adaptations du droit positif ou à l'adoption de règles de bonnes pratiques.

La présidente se dit convaincue de la légitimité acquise par le Conseil supérieur, qui émane de sa représentativité et de sa diversité. Il est en effet la seule instance nationale associant dans le domaine de la propriété littéraire et artistique les mondes de la culture et de la création, de l'économie, de la technique et du droit.

Elle se félicite de la reprise des travaux du Conseil supérieur, et remercie le Ministre et son administration de l'avoir activement préparée. Cette reprise est une excellente nouvelle, après deux ans de mise en sommeil des travaux. Elle met en lumière l'importance que le Ministre de la Culture et de la Communication attache à cette enceinte comme lieu de concertation et de proposition sur les sujets relatifs aux droits de la propriété littéraire et artistique, à un moment où ceux-ci se trouvent fortement impactés par les changements qu'apportent Internet et le numérique, la mondialisation des échanges et le développement d'acteurs globaux. Il est heureux que le Conseil, en partie renouvelé et élargi, s'implique à nouveau activement sur ces sujets stratégiques, tant pour la création et sa diversité que pour la compétitivité de l'économie française.

Madame HUBAC compte, avec Madame CRÉDEVILLE, sur la participation active de tous les membres pour que le Conseil supérieur retrouve toute sa place à la fois comme observatoire de l'exercice du droit d'auteur et des droits voisins et comme instance de veille sur les pratiques et les nouveaux usages, de compréhension des enjeux complexes que porte l'évolution incessante des

technologies, et de proposition.

La présidente forme le vœu que le CSPLA puisse éclairer au mieux les pouvoirs publics sur les choix qu'implique l'adaptation du droit d'auteur aux enjeux en cours, les conseiller de manière à la fois réaliste et ambitieuse sur les évolutions qu'ils auront à promouvoir et à défendre dans les instances européennes et internationales, pour assurer la valorisation et la diffusion des œuvres et le maintien d'une chaîne de valeur rémunératrice.

Le Ministre remercie chaleureusement Madame HUBAC pour les mots très clairs qu'elle a prononcés. Il se réjouit de retrouver tous les participants pour la reprise, tant attendue, des travaux du Conseil. Il rappelle que l'interruption de ses travaux a coïncidé avec un cycle particulièrement intense d'action publique, au cours de laquelle le ministère n'a pas économisé ses forces pour défendre et faire vivre les principes du droit d'auteur à l'ère numérique.

L'adoption des lois « Création et Internet » l'a ainsi conduit à rappeler avec force devant le Parlement qu'Internet – chance formidable pour la diffusion de la culture – ne devait pas devenir « *une peau de chagrin pour les droits des créateurs* ».

Le Ministre salue l'action quotidienne de la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (HADOPI) en faveur d'une si essentielle pédagogie de la responsabilité à l'ère numérique. Il assure Madame MARAIS, présidente de l'HADOPI, du plein et entier soutien du gouvernement à l'action déterminante qu'elle conduit, action qui suscite un intérêt croissant, puisque des pays de plus en plus nombreux développent des approches voisines, à l'image, par exemple, du *Digital Economy Act* au Royaume-Uni.

Le Ministre souligne la mobilisation intense de son Ministère pour favoriser le développement d'une offre légale abondante, diversifiée et rémunératrice pour les ayants droit à travers, notamment, la mise en œuvre des principales préconisations du rapport « Zelnik », ou la récente loi sur le prix unique du livre numérique, adoptée au Parlement dans un remarquable consensus. Le Ministre s'attache à présent à la défendre, auprès des institutions européennes, en démontrant à quel point celle-ci répond à un enjeu crucial du point de vue de la diversité culturelle.

Bien d'autres initiatives peuvent être soulignées, à travers la réforme de la chronologie des médias, la réglementation adoptée en matière de services de médias audiovisuels à la demande, qui, comme vous le savez, a inclus ces nouveaux services dans le cercle vertueux du financement de la création, les « 13 engagements pour la musique en ligne », le rapport rendu par la présidente Sylvie HUBAC sur le développement des services de médias à la demande, ou encore la mission confiée à

Jacques TOUBON pour défendre l'application d'un taux réduit de TVA pour l'ensemble des biens et services culturels.

Cette action s'inscrit dans un environnement économique qui a lui aussi beaucoup évolué ces dernières années, en général dans le sens d'une accentuation des tendances préexistantes : à savoir, d'une part, un déploiement massif de l'offre légale sur les réseaux, notamment en matière de musique et d'audiovisuel, et d'autre part, le déplacement de la valeur au profit d'acteurs économiques qui bénéficient au premier chef de la présence sur la toile de contenus culturels, mais contribuent en général peu au financement de la création.

A la réflexion sur le financement de la création par ces acteurs de l'Internet – réflexion à laquelle le ministère contribue fortement – s'ajoutent de multiples interrogations relatives, notamment, au rôle des éditeurs de services dans la production audiovisuelle et cinématographique à l'heure de la télévision connectée, à la « neutralité du net », à l'adaptation de dispositifs de régulation et de soutien à la création.

Ces débats – si bien mis en perspective dans l'étude « Culture et Médias 2030 » du Département des études, de la prospective et des statistiques (DEPS) – trouvent un prolongement à l'échelle européenne et internationale, comme le montre la stratégie pour un marché intérieur des droits de propriété intellectuelle développée par la Commission européenne, sous l'impulsion remarquable de Michel BARNIER.

Dans cet environnement complexe, passionnant, où les positions de la France sont particulièrement attendues, le Ministre souhaite s'appuyer pleinement dans les mois à venir sur le concours et l'expertise unique du CSPLA, et attend donc beaucoup de la confrontation des points de vues, disciplines et expertises représentés au sein du Conseil supérieur, parmi les éminentes personnalités qualifiées qu'il réunit, mais aussi parmi les 38 professionnels.

De par sa composition, le Conseil supérieur constitue à ses yeux une enceinte privilégiée – unique en son genre – de dialogue entre les représentants des différents acteurs du monde de la propriété littéraire et artistique, auteurs, producteurs, artistes-interprètes, diffuseurs et opérateurs, consommateurs et utilisateurs.

C'est certainement la raison pour laquelle rares sont les réflexions et avis du CSPLA qui n'ont pas inspiré, directement ou indirectement, l'action des pouvoirs publics. Le Ministre cite les travaux de la commission présidée il y a quelques années par le professeur Pierre SIRINELLI sur la distribution des contenus numériques en ligne, ou plus récemment le rapport de Maître Jean MARTIN sur les œuvres orphelines, qui a retenu l'attention à Bruxelles, dans le cadre de la

préparation de la proposition de directive sur les œuvres orphelines de l'écrit proposée par la Commission européenne.

Selon le Ministre, la stratégie proposée par la Commission européenne en matière de propriété intellectuelle doit retenir l'attention du CSPLA. Dans le prolongement des travaux conduits en 2008 par Maître Jean Martin, il serait précieux de pouvoir disposer d'une analyse précise des enjeux soulevés par la proposition de directive sur les œuvres orphelines.

L'expertise du CSPLA semblerait également très utile au Ministre pour réfléchir à l'application du contrat d'édition à l'exploitation numérique des œuvres. Les débats parlementaires autour de la proposition de loi sur le prix unique du livre numérique ont démontré la nécessité d'une réflexion sereine sur le sujet qui n'aurait cependant pas vocation à s'immiscer dans les discussions entre les organismes professionnels compétents.

Sa mission de prospective et de veille doit rendre le CSPLA particulièrement attentif à l'impact juridique et économique des différentes évolutions technologiques, aux nouveaux usages qu'elles suscitent et aux modèles économiques qui leur sont associés. A ce titre, le CSPLA semble au Ministre l'instance appropriée pour conduire une réflexion sur les enjeux, encore mal identifiés, liés à « l'informatique en nuage » – le « cloud computing », notamment au regard du droit d'auteur.

Le Ministre remercie Madame Sylvie HUBAC d'avoir bien voulu accepter de présider aux travaux de Conseil supérieur, aux côtés d'Anne-Élisabeth CREDEVILLE, qui en assurera la vice-présidence.

Les réflexions du Conseil supérieur devront permettre à la France de conserver un rôle d'impulsion, un rôle souvent pionnier, dans tous les débats et projets contemporains en matière de droit d'auteur. Ces débats, souvent vifs, sont alimentés par des appels, parfois incantatoires, parfois plus argumentés, à la modernisation du droit d'auteur – tel par exemple le rapport remis au gouvernement britannique par le professeur Hargreaves. Le CSPLA doit permettre d'aborder ces discussions avec sérénité, en réinterrogeant les fondements du droit d'auteur d'inspiration européenne, et du cadre juridique international dans lequel il s'incarne.

Ainsi la stratégie déployée par le ministère et les professionnels français du livre pour la numérisation et diffusion de 500 000 œuvres indisponibles du XXe siècle atteste-t-elle de la capacité de la France à expérimenter des mécanismes innovants propres à favoriser, dans le respect du droit d'auteur, l'accès légal aux œuvres.

Par delà les débats théoriques sur le droit d'auteur, le CSPLA a, selon le Ministre, vocation à se concentrer sur ce qui fait réellement débat, à savoir les mécanismes et procédures propres à

protéger et faire vivre aujourd'hui le droit d'auteur, en favorisant ainsi la diffusion des œuvres, pour le plus grand bénéfice du public, et la juste rémunération de ceux qui composent, de ceux inventent et de ceux qui prennent le risque de la création.

C'est le sens des propos tenus lors de l'ouverture de l'eG8 par le président de la République, qui a rappelé, à travers la figure fondatrice de Beaumarchais, la puissance libératrice, révolutionnaire du droit d'auteur et son attachement indéfectible au respect de la propriété intellectuelle.

C'est aussi le sens, lors du G8 de Deauville, de l'importante déclaration des chefs d'État, qui ont invité, s'agissant du droit d'auteur, à s'intéresser aux modalités de son plein exercice et de sa protection effective, en appelant de leurs vœux « *des mesures fermes contre les violations des droits de propriété intellectuelle dans l'univers numérique* », et une « *coopération internationale appropriée entre les acteurs concernés, associant le secteur privé* ».

C'est dans cet esprit, enfin, que le Ministre entend aborder le sommet culturel, centré sur le thème du droit d'auteur, qu'il organisera en Avignon les 17 et 18 novembre prochain dans le cadre de la présidence française du G8/G20. Ce sommet fournira l'occasion de faire progresser le sens d'une responsabilité partagée des acteurs de la culture et de l'Internet en matière de soutien à l'écosystème de la création et de partager une réflexion sur le devenir – et la promotion – de la diversité culturelle à l'ère numérique, un enjeu encore peu exploré et pourtant si crucial à l'heure du « capitalisme cognitif » et d'une nouvelle géopolitique de la culture « mainstream ».

Dans le contexte d'une compétition mondialisée, et face aux productions banalisées et indifférenciées, il est en effet essentiel pour les États européens, et leurs industries culturelles et créatives, de pouvoir s'appuyer sur des marques fortes, sur des œuvres originales. L'objet du droit d'auteur est précisément d'assurer la valorisation et la rémunération de telles créations.

Les contributions et travaux du Conseil supérieur seront infiniment précieux au Ministre pour alimenter et construire les positions du gouvernement français dans ce débat qui est aussi, conclut-il, un très beau combat.

II°) POINT SUR L'ACTUALITÉ NATIONALE, EUROPÉENNE ET MULTILATÉRALE

Après avoir remercié le Ministre, Madame HUBAC donne la parole à Monsieur Guillaume BOUDY, secrétaire général du ministère de la Culture et de la Communication.

Monsieur BOUDY rappelle d'abord la profonde réorganisation que le ministère a connue en janvier 2010. Dans le cadre de la nouvelle organisation, le secrétariat général est compétent pour élaborer et mettre en œuvre le droit de la propriété intellectuelle. Au côté des fonctions financières et budgétaires, le secrétariat général est un acteur à part entière des politiques culturelles, tout particulièrement pour cet enjeu politique fort, porté par le ministre et par le président de la République, qu'est la politique du droit d'auteur.

Au sein du secrétariat général, le choix a été fait d'intégrer le bureau de la propriété intellectuelle à un nouveau service des affaires juridiques et internationales qui a vocation à être une véritable force de proposition et d'exécution sur ces sujets au sein du ministère. Pour le ministère de la Culture et de la Communication, la synergie entre les sujets internationaux et les sujets juridiques est forte, tout particulièrement en matière de droit d'auteur.

Concernant les sujets internationaux, Monsieur BOUDY mentionne l'engagement du ministère dans les travaux de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). De l'accès des déficients visuels à la protection des droits des artistes-interprètes de l'audiovisuel, en passant par la consécration des expressions culturelles traditionnelles, les chantiers sont nombreux et difficiles. Le sommet culturel des pays du G8 élargi programmé à Avignon en novembre 2011 mobilise également les forces vives du ministère, notamment Madame Laurence FRANCESCHINI et ses équipes.

Monsieur BOUDY cède la parole à Monsieur Jean-Philippe MOCHON, chef du service des affaires juridiques et internationales (SAJI), afin que celui-ci évoque les sujets communautaires.

Monsieur MOCHON revient sur la présentation par la Commission européenne, le 24 mai dernier, de sa stratégie visant à moderniser les droits de propriété intellectuelle dans sa communication « Vers un marché unique des droits de propriété intellectuelle. Doper la créativité et l'innovation pour permettre à l'Europe de créer de la croissance économique, des emplois de qualité et des produits et services de premier choix ». Il indique que les autorités françaises ont eu

l'occasion, lors du groupe « droit d'auteur » du 8 juin 2011, de saluer l'attachement très fort de la Commission aux principes de propriété intellectuelle et à leur mise en œuvre.

Cette stratégie vise tant la propriété littéraire et artistique que la propriété industrielle – le droit des marques commerciales, des brevets et des indications géographiques. Parmi les premiers éléments de mise en œuvre de cette stratégie figurent la proposition de directive relative aux œuvres orphelines, une proposition de directive sur la gestion collective, un livre vert sur la diffusion des œuvres audiovisuelles et des initiatives en matière de lutte contre la contrefaçon. Monsieur MOCHON propose de développer brièvement les chantiers qui s'ouvrent aujourd'hui pour la Commission.

La proposition de directive sur « certaines utilisations autorisées des œuvres orphelines » doit permettre de numériser et de mettre en ligne les œuvres dites orphelines, c'est-à-dire des œuvres protégées par le droit d'auteur et les droits voisins mais dont les détenteurs sont inconnus ou ne peuvent être retrouvés. Cette proposition a pour objectif principal de créer un cadre juridique permettant à certaines institutions, principalement les bibliothèques et les archives, d'exploiter, dans le cadre de leurs missions d'intérêt public, les œuvres orphelines qu'elles détiennent.

La Commission présentera, début 2012, des propositions en vue d'établir un cadre juridique pour la gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins, qui permette une commercialisation multiterritoriale et paneuropéenne des droits. La Commission considère que la création d'un cadre européen pour l'octroi de licences d'exploitation en ligne du droit d'auteur et des droits voisins stimulerait grandement l'offre légale de biens et services culturels protégés dans l'ensemble de l'Union européenne.

Le nouveau cadre devrait également fixer des règles communes en matière de gouvernance, de transparence et de surveillance effective, y compris en ce qui concerne les recettes gérées collectivement. La fixation de règles plus claires sur l'exploitation des licences de droits d'auteur et la distribution des recettes créera, à terme, des conditions de concurrence équitables pour tous les acteurs : les titulaires de droits, les sociétés de gestion collective, les fournisseurs de services et les consommateurs. Les débats internes restent cependant très forts au sein de la Commission sur ces questions.

La Commission lancera en 2011 une consultation sur la distribution en ligne des œuvres audiovisuelles, en vue de présenter un rapport en 2012. Cette consultation portera sur les questions de droit d'auteur et droits voisins, les services de vidéo à la demande, leur introduction dans la chronologie des médias, l'octroi transfrontière de licences pour les services de radiodiffusion,

l'efficacité économique des licences et la promotion des œuvres européennes. Le livre vert sur l'audiovisuel traitera aussi du statut des auteurs audiovisuels et de leur intéressement aux recettes générées en ligne.

La Commission a annoncé qu'elle proposera, au printemps 2012, de réviser la directive 2004/48/CE du 29 avril 2004 relative au respect des droits de propriété intellectuelle afin de répondre aux problèmes spécifiques de l'environnement numérique. En matière de lutte contre le piratage et la contrefaçon, la Commission entend redoubler d'efforts, à travers le projet de règlement présenté le 24 mai, qui doit renforcer l'Observatoire européen de la contrefaçon et du piratage, qu'elle a institué en 2009, en confiant ses tâches à l'Office pour l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI).

Madame HUBAC relève l'importance pour le CSPLA de cet agenda communautaire et invite l'assistance à réagir à la présentation qui vient d'être faite.

Monsieur Hervé RONY (SCAM) intervient pour rappeler qu'il y avait dans le secteur audiovisuel une incertitude sur la manière dont les questions audiovisuelles seraient traitées dans le cadre du projet de directive que prépare Michel BARNIER sur la gestion des droits dans le domaine de la musique. Il approuve l'importance du Livre vert pour le secteur de l'audiovisuel et estime qu'une étude des effets de bord de la future proposition relative à la gestion collective multiterritoriale de la musique sur le secteur de l'audiovisuel serait intéressante à mener.

Monsieur GOLDSMITH (APC) demande à Monsieur MOCHON s'il dispose d'éléments sur l'affaire « Premier League »¹ en cours devant la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), qui aura certainement des répercussions importantes sur les principes de territorialité des droits et d'exclusivité, et partant, sur les travaux du CSPLA.

Monsieur MOCHON répond que l'avocat général a rendu ses conclusions en février dernier mais que la Cour ne s'est pas encore prononcée.

Monsieur Jérôme ROGER (UPFI) prend la parole pour évoquer un chantier communautaire non évoqué, l'adoption d'une directive sur la prolongation de la durée des droits voisins.

1 Affaire C-403/08, Football Association Premier League Ltd e.a. contre QC Leisure e.a

Monsieur MOCHON répond que le texte communautaire sur ce sujet n'est pas encore adopté, même si la majorité nécessaire à cette adoption a pu sembler acquise à un moment donné.

Monsieur David EL SAYEGH (SNEP) demande à M. MOCHON si la révision de la directive IPRED² envisagée par la Commission implique la révision de la directive du 8 juin 2000 sur le commerce électronique et quelle est la marge de manœuvre du gouvernement français sur cette question.

Monsieur MOCHON répond que la France s'est positionnée en faveur de la réouverture de la directive IPRED, tout en soulignant l'importance d'une bonne articulation avec la directive e-commerce.

2 Directive 2004/48/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relative aux mesures et procédures visant à assurer le respect des droits de propriété intellectuelle.

Madame HUBAC invite Madame MARAIS à présenter l'action de l'HADOPI .

Madame MARAIS rappelle qu'il a fallu pas moins de douze décrets pour permettre une action efficace de l'HADOPI, mais que celle-ci est désormais bien installée et qu'elle dispose de 58 agents. L'HADOPI a envoyé à ce jour 400 000 premières recommandations et prévoit d'atteindre le seuil du million en 2012. Concernant la deuxième phase de la réponse graduée, 4500 lettres remises contre signature ont été adressées aux internautes. L'HADOPI n'a pour l'instant pas initié la troisième phase, consistant à transmettre des dossiers au parquet.

L'HADOPI a récemment commandé deux études, dont la première révèle que 50 % des Français interrogés pensent que l'HADOPI a son rôle à jouer, tandis que dans la seconde, 50 % des personnes ayant reçu une recommandation ont déclaré qu'ils ne téléchargeraient plus.

La difficulté principale pour le consommateur consiste aujourd'hui à distinguer les offres légales des offres illégales. L'HADOPI lance ces jours-ci un label « PUR » (protection pour les usages responsables), dont le but est d'éclairer le grand public à ce sujet. L'HADOPI s'apprête également à lancer une vaste opération de communication dans les médias pour faire connaître son activité.

Enfin, Madame MARAIS, qui a été précédemment vice-présidente du CSPLA, se félicite de la reprise des travaux de celui-ci, et espère une étroite collaboration du Conseil avec les Labs de la HADOPI récemment créés.

Monsieur Jean-Luc LARUE (SELL) interroge Madame MARAIS sur les récents problèmes techniques qu'a connus la Haute Autorité avec son prestataire TMG.

Madame MARAIS rapporte que les adresses IP sont pour l'heure reçues matériellement, puisque, une faille ayant été détectée par un particulier, la Commission de protection des droits de la HADOPI a, de manière préventive, fait le choix de suspendre l'interconnexion avec son prestataire. Mme MARAIS précise que TMG et l'HADOPI n'ont pas de relation contractuelle, et que cette dernière attend le rapport de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) sur

cette question.

Madame HUBAC invite Monsieur Edmond HONORAT à présenter le rapport qu'il a rendu au CSPLA sur le droit de suite en 2009.

Monsieur HONORAT tient à rappeler que le contexte a changé depuis deux ans, puisque la Commission européenne a lancé cette année une consultation sur les effets de la directive relative au droit de suite du 27 septembre 2001. A l'époque, il lui avait été demandé de réfléchir à la simplification et l'amélioration de la transposition française de la directive.

La transposition de la directive est jugée globalement satisfaisante par les acteurs, mais des problèmes pratiques sont apparus dont se sont faits écho les différents interlocuteurs.

Les professionnels, notamment les sociétés d'enchères publiques, qui doivent provisionner les sommes nécessaires au paiement du droit de suite, ont mis en avant le coût du système tandis que les sociétés de gestion collective ont observé de leur côté que la recherche des ayants droit est une procédure lourde et coûteuse et que cela mériterait d'être rétribué.

Le rapport propose, après avoir consulté les parties intéressées, de mettre en place, non pas un système de gestion collective obligatoire, mais un système de gestion collective présumée dans lequel les sociétés de perception et de répartition des droits (SPRD) agréées bénéficieraient d'une présomption de mandat accordé par les bénéficiaires du droit de suite, de manière à décharger très rapidement les professionnels de leur obligation de paiement en laissant aux sociétés de gestion le soin d'identifier les bénéficiaires et de leur verser les sommes dues.

Le système impose plusieurs contreparties pour être viable : d'abord, la gestion collective ne doit pas être obligatoire et laisser la faculté d'en sortir par un mécanisme d' « opt out ». Il faut ensuite préciser les modalités d'articulation entre les différentes sociétés de perception et de répartition des droits et déterminer ce qu'il advient des sommes non réparties. Les sociétés chargées de cette mission devraient par ailleurs accepter un contrôle plus poussé de la part de l'État.

Le deuxième problème qui a émergé à l'époque concerne la charge du droit de suite puisque certaines sociétés d'enchères le font payer à l'acheteur et non au vendeur, notamment une célèbre maison de vente aux enchères britannique. Il a été décidé, eu égard au souhait exprimé par la majorité des professionnels, de respecter le principe clairement formulé par la directive, qui impose au vendeur de s'en acquitter.

Le dernier point important porte sur les modalités du calcul du droit de suite, notamment du point de vue des galeristes, selon qu'ils sont intermédiaires ou qu'ils ont acheté l'œuvre et qu'ils l'ont incluse dans leurs stocks. Il a paru possible de proposer un système reconnaissant l'activité d'intermédiation, selon lequel le droit de suite serait calculé selon le prix demandé à l'acheteur en forfaitisant les frais pris en compte.

Dès lors qu'une approche amiable n'a pas donné satisfaction, il serait nécessaire de trouver une structure à même d'effectuer une médiation, comme le CSPLA. S'agissant de la commission pour les artistes non ressortissants de l'Union européenne, qui n'a jamais été créée, une autre enceinte pourrait rendre un avis au Ministre.

Les interlocuteurs ont, enfin, évoqué la question du contrôle et des sanctions. Les autorités de la Chancellerie ne seraient pas hostiles à relever le seuil des sanctions si de mauvaises pratiques devaient être constatées de manière persistante.

Madame HUBAC remercie Monsieur HONORAT de son exposé et invite l'assistance à réagir.

Madame Christiane RAMONBORDES (ADAGP) remercie Messieurs HONORAT et DOMINO pour leur travail et se réjouit que le rapport soit présenté publiquement. Elle demande quel va être l'impact de ce rapport vis-à-vis des professionnels et quelle est la position du ministère sur le sujet dans le contexte de la procédure d'évaluation de la directive de « droit de suite » lancée par la Commission européenne.

Madame BENHAMOU s'interroge sur l'application de la directive « droit de suite » par les autorités britanniques.

Monsieur Alban DE NERVAUX répond qu'il découle de l'application normale de la directive que le Royaume-Uni rentre dans le rang début 2012 en appliquant la directive de 2001 dans son intégralité. La Commission européenne a engagé une consultation en vue de rendre un rapport d'évaluation sur l'impact de l'application de la directive. Ce rapport n'a pas été encore rendu mais le gouvernement français a apporté sa contribution qui sera bientôt disponible. Cette contribution a surtout pour fonction d'objectiver les débats connus autour de l'équilibre entre compétitivité du

marché de l'art et rémunération par le droit de suite des ayants droit.

S'agissant des suites du rapport élaboré par Monsieur HONORAT, Monsieur DE NERVAUX rappelle qu'il n'a été officiellement remis qu'il y a quelques semaines. De prime abord, il faut noter que le rapport clarifie et apaise certains points du débat. L'idée d'une gestion collective, suffisamment souple pour permettre aux ayants droits d'en sortir, n'a cependant pas recueilli de réponses consensuelles de la part des différentes parties prenantes, y compris au sein du marché de l'art. Il faut donc poursuivre la concertation, qui peut mener à une réforme importante, puisque susceptible de passer par la voie législative.

Madame RAMONBORDES demande s'il sera possible d'avoir connaissance de la réponse des autorités françaises sur la consultation communautaire.

Monsieur DE NERVAUX précise qu'elle sera mise en ligne d'ici peu sur le site du ministère. Il propose à la présidente que Monsieur Serge KANCEL, inspecteur général des affaires culturelles, qui a mené la consultation des parties prenantes pour l'élaboration de la réponse française, vienne présenter les résultats lors d'une prochaine séance du Conseil supérieur.

La présidente passe la parole à Monsieur Philippe CHANTEPIE, coordonnateur du rapport « Culture & Médias 2030 ».

Monsieur CHANTEPIE (DEPS) indique que le rapport « Culture & médias 2030 » est un exercice de prospective inédit, réalisé pour répondre aux questions stratégiques de l'avenir de la culture et des médias et de la politique culturelle de l'État, à un moment marqué par l'impact de la révolution numérique sur l'offre et les pratiques.

Ce rapport a pour objectif de repérer les défis majeurs auxquels la politique de la culture et de la communication devra répondre dans les dix à vingt prochaines années, explorer les futurs possibles de cette politique et notamment identifier les principales ruptures et alternatives, ré-interroger, sur la base de cette exploration, le sens et les finalités de l'intervention de l'État, notamment en mettant en débat les conditions de détermination des futurs souhaitables. L'enjeu est d'essayer d'avoir une vision sur les vingt prochaines années, étant donné que l'élaboration de textes communautaires par exemple se fait dans un temps relativement long.

Cet exercice se situe dans un contexte particulier, qui est celui de la globalisation économique, de l'importance économique des industries culturelles et de la création, et des mutations sociales et générationnelles des pratiques culturelles. Sont donc pris en compte dans cette étude des facteurs économiques, sociaux, et techniques.

Trente-trois facteurs ont d'abord été déterminés pour les combiner thématiquement autour de la connexion de l'offre et de la demande, les usages et les offres économiques, et les jeux entre acteurs publics et économiques. Puis quatre scénarios probables ont été dessinés : deux scénarios centraux – le premier a été nommé « l'exception continuée » et le second est centré sur la logique du « mainstream » – et deux scénarios alternatifs – « l'impératif créatif », centré autour d'une logique industrielle et de la classe créative, et « la culture d'identité », qui repose sur une crise du financement et un recul de l'État sur les politiques culturelles.

Le but des scénarios est d'établir des enjeux pour les politiques culturelles, qui sont au nombre de vingt. Ils concernent la mondialisation, l'articulation entre offre et demande, les mutations de l'État et des droits sectoriels. Ces enjeux obligent à réfléchir à nos propres moyens d'action et à la façon de les articuler dans le temps.

Le rapport présente des fiches pour chacun des ces enjeux en présentant rétrospectivement les grandes évolutions, en posant un diagnostic et en formulant des hypothèses. Ces scénarios concernent l'ensemble des acteurs ainsi que les individus. Une fiche relative à la propriété intellectuelle envisage ainsi trois scénarios : son renforcement, sa révision importante, à l'image de ce qu'a pu déclarer Monsieur Francis GURRY, directeur général de l'OMPI récemment, ou son adaptation progressive, à l'image de ce que nous avons connu jusqu'à présent en Europe. L'articulation de la propriété intellectuelle avec d'autres droits sectoriels, comme celui de la concurrence, est également abordée.

L'objectif est de mettre maintenant en place une réflexion avec les directions du ministère et les établissements publics pour établir une stratégie d'action. Ce travail, qui a déjà commencé, devrait s'achever au forum d'Avignon au mois de novembre.

L'ensemble de ce travail fait par ailleurs partie d'une consultation publique avec l'ensemble des acteurs. Il s'agit de regarder quelles hypothèses concernent quels acteurs, quels sont les points d'accord et de désaccord avec les lignes prospectives définies par le rapport. Monsieur CHANTEPIE invite par conséquent les participants à participer à la consultation publique menée actuellement par le DEPS.

La présidente salue ce travail passionnant et indispensable et renouvelle l'appel à contributions lancé par Monsieur CHANTEPIE, sur le rapport présenté en intégralité sur le site Internet créé à cet effet.

Monsieur CHANTEPIE rappelle l'adresse (qui est mentionnée également sur les brochures du DEPS distribuées en séance) du site Internet consacré au rapport : <http://www.culturemedias2030.culture.gouv.fr>. Le DEPS est à l'entière disposition des différents acteurs qui souhaitent réagir aux analyses et résultats exposés.

IV°) POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

La présidente propose de poursuivre l'ordre du jour en examinant les travaux en cours du Conseil supérieur. Deux commissions spécialisées du Conseil supérieur travaillaient sur un rapport lorsque ses travaux se sont interrompus il y a deux ans. La première, présidée par Monsieur Pierre SIRINELLI a d'abord travaillé en 2008 sur le statut des prestataires de l'Internet qui a donné lieu à un premier rapport rendu au CSPLA. Puis en janvier 2009, Monsieur SIRINELLI a été chargé d'une seconde mission se concentrant sur l'analyse des mesures propres à prévenir le piratage des œuvres pour aboutir notamment à l'élaboration d'une charte. La deuxième, présidée par Madame Valérie-Laure BENABOU, a travaillé en 2008 et 2009 sur la question des droits d'auteur en cas de défaillance des sociétés de production audiovisuelle.

Elle demande à Monsieur SIRINELLI de présenter l'état des travaux de la seconde commission qu'il a présidée.

Monsieur SIRINELLI commence par rappeler la difficulté qu'il y a à exposer des travaux déjà anciens. Il indique néanmoins que le temps écoulé n'a pas fait disparaître l'intérêt du travail effectué et propose d'en présenter les points positifs.

Il rappelle que la tâche qui lui était confiée, ainsi qu'à Madame Joëlle FARCHY, coprésidente de la commission, consistait non plus à dresser un constat, comme c'était le cas lors de la première mission qu'a rappelée Madame HUBAC, mais à proposer des pistes de solutions. Sa lettre de mission l'invitait à l'époque à envisager l'élaboration d'une charte à propos des technologies efficaces de marquage des œuvres, qui définirait, d'une part, le contenu et la forme des engagements que pourraient consentir les différentes parties et établirait, d'autre part, les conditions techniques, financières et juridiques d'une mise en partage centralisée des données et métadonnées de protection.

Cet exercice délicat n'avait pas le même périmètre que la mission précédente puisque ont été soustraites toutes les questions ayant trait aux plateformes de e-commerce, celles-ci étant appréhendées dans le cadre d'une autre mission parrainée par la Ministre des finances et le Ministre de l'industrie. Cette dernière mission a abouti à la signature d'une charte en décembre 2009 en présence de Madame Christine LAGARDE et de Monsieur Christian ESTROSI. L'Union européenne s'est de son côté emparée du principe de recherche d'un droit négocié et a engagé des

travaux, reflétant ceux initiés en France, et qui ont abouti à un MoU (« Memorandum of Understanding »), signé il y a quelques semaines. L'idée d'une charte peut donc parfaitement se défendre.

Il a fallu tenir compte de ce contexte, de sorte que le nombre de participants à la commission fut considérable : pour la première fois, les personnalités extérieures au CSPLA étaient plus nombreux au sein de la commission que les membres internes. Les travaux furent donc difficiles à mener, notamment en raison de difficultés pratiques pour réunir autant de participants.

Les réunions tenues ont dévoilé des oppositions frontales entre les aspirations des uns et des autres, rendant très délicate l'éclosion d'un consensus. Les travaux ont en outre été perturbés par le tumulte des lois HADOPI, qui a troublé indirectement la sérénité des débats au sein du CSPLA, de sorte que la mission est finalement tombée dans l'oubli.

Monsieur SIRINELLI précise qu'en dépit des difficultés rencontrées, certains points d'accord ont été trouvés, notamment quant au choix de construire un droit négocié, détaché de la directive e-commerce. Mais les divergences l'ont emporté, notamment en ce qui concerne la charge des coûts des technologies de reconnaissance des œuvres et l'interopérabilité de celles-ci. Tous les acteurs étaient d'accord sur le principe du recours aux techniques, mais pas sur les standards en concours, que certains voulaient laisser se développer librement en dehors de toute contrainte.

Il retient comme très positive l'influence directe et indirecte que ces travaux du CSPLA auront eue sur le législateur ou le juge. La tendance jurisprudentielle actuelle suit la position du Conseil supérieur en recommandant la mise en œuvre de solutions techniques.

Bien que la charte n'ait pas abouti, les différentes parties prenantes se sont au moins réunies et ont discuté autour de la table, ce qui est déjà un premier pas. Des accords individuels en ont ensuite découlé. On reste cependant aujourd'hui dans une grande incertitude, génératrice d'imprévisibilité et d'insécurité juridique.

La présidente relève que ces travaux qui n'ont pu aboutir ont eu des effets collatéraux positifs, et demande à la salle si elle souhaite les voir repris.

Monsieur Benoît TABAKA (ACSEL), qui prend la parole en tant que membre de l'ACSEL (Association de l'économie numérique) mais aussi en tant que membre de l'ASIC (Association des services Internet communautaires) rappelle qu'un grand nombre d'acteurs de l'Internet ont participé

aux travaux d'élaboration de la charte. Le projet contenait tout de même 70 engagements, consentis pour la plupart par les acteurs de l'Internet, et allait très loin, eu égard à la présence autour de la table de discussion d'acteurs étrangers. Une charte identique existait aux États-Unis, que Google a refusé de signer pour différentes raisons, alors que la même société était prête à signer en France le texte élaboré au sein du CSPLA. Le projet de charte tendait davantage à construire un consensus sur des pratiques qu'à trancher sur des questionnements juridiques, tels que qualification d'hébergeur et les obligations de mettre en œuvre des dispositifs de détection ou de « notice and stay down »³. Il y avait à l'époque et il y a toujours une vraie volonté des acteurs de l'Internet de s'investir sur ce sujet, à l'inverse d'autres acteurs très réticents. Il s'interroge sur le manque de volonté des pouvoirs publics sur cette question, alors que la charte est pourtant un engagement politique figurant dans le plan élyséen « France Numérique 2012 ». Il précise que le droit a évolué et que la position actuelle de la Cour de cassation sur le statut d'hébergeur est sans doute davantage conforme à la directive. Il souhaite la reprise des travaux au sein du CSPLA, qui avaient réussi, selon lui, à faire naître à l'époque, chez la majorité des acteurs, un consensus.

Monsieur Thierry DESURMONT (SACEM) souligne que les travaux menés au CSPLA ont suscité des oppositions très fortes entre des visions très différentes sur le sujet. La SACEM conserve la même position : elle était et reste opposée à une telle charte, jugée insuffisamment protectrice des ayants droit. Elle lui préfère les accords individuels avec les plateformes, à l'image de ceux qu'elle a passés avec Dailymotion et Youtube, à laquelle Monsieur SIRINELLI a fait allusion.

Monsieur ROGER (UPFI) émet les mêmes réserves et précise que les mesures techniques envisagées ne sont pas opérationnelles à 100 %. Il était à l'époque et reste aujourd'hui très réservé quant à la mise en œuvre d'un système technique de détection et de retrait de contenus protégés par la propriété littéraire et artistique, en raison des déficiences techniques des solutions proposées aujourd'hui par les plateformes de l'Internet. Celles-ci ne sont pas suffisamment efficaces car des liens contrefaisants réapparaissent très rapidement après.

Monsieur Alain BAZOT (UFC-Que Choisir) s'estime assez largement d'accord sur le fond avec Monsieur TABAKA et regrette le non-aboutissement des travaux menés sur la charte. Il

3 Obligation dérogée par certains juges, qui impose à un hébergeur, dès lors qu'il reçoit notification de la présence d'un contenu portant atteinte à des droits de propriété intellectuelle, de prendre les mesures nécessaires pour en assurer le retrait et empêcher qu'il soit à nouveau mis en ligne.

ajoute, en écho aux propos de Monsieur SIRINELLI rappelant que les différents acteurs ont pu discuter autour de la table, que certaines voix sont plus entendues que d'autres au sein du Conseil supérieur, en raison d'un déséquilibre inhérent à la composition du CSPLA, ce qui le rend pessimiste sur le dialogue possible.

Monsieur GOLDSMITH (APC) explique qu'il y a actuellement des divergences de vues entre les producteurs cinématographiques et les sociétés d'auteurs de l'audiovisuel concernant les accords conclus avec Dailymotion et Youtube et rappelle qu'a lieu actuellement une médiation au sujet des accords passés avec les plateformes. Selon lui, il n'existait pas de consensus lors de l'élaboration de la charte, contrairement à ce qu'affirme M. TABAKA.

Monsieur TILLIET (SACD) juge que la médiation à laquelle vient de faire allusion Monsieur GOLDSMITH n'a rien à voir avec le sujet discuté puisqu'elle concerne la vidéo à la demande avec paiement par le public d'un prix à l'acte. En ce qui concerne les travaux de la commission présidée par Monsieur SIRINELLI, il souhaite que l'on puisse disposer d'un point écrit recensant les points d'accord et de désaccord des différents acteurs.

Monsieur SIRINELLI craint que la liste ne soit trop longue pour être rappelée en séance et propose de le faire plus tard. Il précise que la charte raisonnait par étapes, et que les travaux ont été interrompus sans que toutes les questions envisagées à l'origine aient pu être abordées : la charte était en effet conçue comme permettant par la suite d'appréhender en amont les actes de mise à disposition de contenus litigieux.

Monsieur Giuseppe DE MARTINO (ASIC) rappelle qu'une charte similaire à celle qui a été préparée par le CSPLA a été signée aux États-Unis en trois semaines, tandis qu'il ne s'est rien passé en France en trois ans. L'ASIC souhaite, quant à elle, poursuivre les travaux menés sur ce sujet, si nécessaire en y associant le Conseil national du numérique.

Monsieur DESURMONT (SACEM) renouvelle sa préférence pour les accords individuels.

Monsieur TABAKA s'interroge sur l'existence d'une volonté politique réelle de faire aboutir ces travaux.

Monsieur GOLDSMITH demande la tenue d'une réunion préparatoire et constructive au cours de laquelle les différentes parties prenantes présenteraient leurs positions respectives et s'indigne de la réaction de Monsieur TILLIET à son égard.

La présidente exprime son souhait que la courtoisie et l'écoute réciproque restent les règles du travail au sein du Conseil supérieur.

Monsieur DE NERVAUX propose de recenser dans un premier temps les points d'accord et de désaccord des différents acteurs.

Monsieur SIRINELLI souligne qu'il avait naturellement tendance à mettre en avant les points d'accord plutôt que ceux de désaccord, même s'il a conscience de ces derniers.

La présidente invite les participants à ces travaux qui le souhaitent à faire connaître par écrit auprès du CSPLA et à l'attention du professeur SIRINELLI leur position sur ce sujet. Un état des éventuelles contributions sera ensuite établi par le secrétariat du CSPLA et adressé aux membres du CSPLA.

La présidente demande à Madame Valérie-laure BENABOU d'exposer l'état des travaux de la commission qu'elle a présidée sur la question des droits d'auteur en cas de défaillance des sociétés de production audiovisuelle.

Madame BENABOU explique que son projet de rapport est un document d'une quarantaine de pages, sur lequel certains des acteurs seulement ont réagi. Des membres extérieurs au Conseil supérieur étaient présents dans la commission puisque la technicité du sujet imposait de faire venir, notamment, des spécialistes du droit des sociétés et des procédures collectives. Madame BENABOU lance un appel à contributions écrites afin de pouvoir rendre le document de synthèse.

Monsieur Emmanuel DE RENGERVE (SNAC), qui a participé aux travaux de cette commission, s'interroge sur l'existence réel d'un consensus parmi les membres.

Monsieur Hervé RONY (SCAM) rappelle que les travaux ont été interrompus soudainement et qu'il serait bon de refaire un bilan d'étape.

La présidente propose qu'une réunion faisant le point sur l'état des travaux soit organisée à l'initiative de Madame BENABOU avec les membres de la commission ayant travaillé sous sa présidence, auxquels pourront s'adjoindre tous ceux qui, récemment nommés au CSPLA, le souhaitent. Les conclusions arrêtées lors de cette réunion seront communiquées au prochain CSPLA.

La présidente présente au Conseil le programme de travail qui est proposé par le ministère de la Culture et de la Communication.

1°) la création d'une commission ou d'une mission sur les œuvres orphelines qui permettrait au gouvernement français d'élaborer sa position lors des négociations sur le projet de directive sur les œuvres orphelines rendu public le 24 mai dernier. Les conclusions des travaux du CSPLA de 2008 et l'approche de la Commission européenne diffèrent en effet sur plusieurs points.

Le principe de tels travaux qui pourraient être confiés à Maître Jean MARTIN dans la suite du rapport de 2008 afin d'en actualiser les conclusions au regard du projet de directive rencontre l'adhésion du Conseil.

2°) la création d'une commission ou d'une mission sur le contrat d'édition à l'ère numérique. Cette commission s'attacherait, dans un premier temps, à étudier les adaptations rendues nécessaire au contrat d'édition littéraire avant d'élargir ses réflexions, dans un deuxième temps, aux autres secteurs concernés (musique, jeu vidéo, audiovisuel). Des discussions ont déjà été engagées entre les acteurs concernés, s'agissant de l'écrit, sans toutefois avoir été conclusives.

Madame BENHAMOU approuve la méthode qui consiste à partir de l'écrit pour élargir ensuite la perspective.

Monsieur DE RENGERVE (SNAC) interroge la présidente sur le point de savoir si le choix entre une commission ou une mission est déjà fait.

La présidente précise que ce choix incombe au CSPLA.

Monsieur Jean-Claude BOLOGNE (SGDL) dit préférer une commission, au sein de laquelle chacun peut exprimer sa position. Il demande si le CSPLA peut s'engager sur un délai.

Monsieur RONY (SCAM) soutient Monsieur BOLOGNE (SGDL) dans sa demande.

Madame Isabelle RAMOND-BAILLY (Editis) estime d'une part qu'il vaut mieux limiter les travaux à l'écrit dans un premier temps, et d'autre part que ces travaux doivent être conduits par un juriste.

Le principe d'une contribution du CSPLA sur l'adaptation du contrat d'édition à l'ère numérique n'appelle pas d'objection du Conseil. Est en conséquence retenu le principe de la constitution d'une commission sur ce sujet, présidée par un juriste, qui concentrera ses travaux d'abord sur la question de l'écrit pour l'élargir ensuite à d'autres produits culturels.

Les membres du Conseil sont ensuite interrogés sur la question de savoir si le CSPLA pourrait s'emparer d'autres sujets de travail.

En réponse Monsieur DESURMONT (SACEM) affirme son soutien très vif à l'idée de travaux du Conseil supérieur sur le « cloud computing », sujet évoqué par le Ministre dans son discours. Il considère que le CSPLA devrait s'emparer dès maintenant de ce sujet important, qui comporte de nombreuses questions telles que la copie privée et la loi applicable.

Monsieur ROGER (UPFI) s'associe à Monsieur DESURMONT (SACEM) mais précise qu'il convient de traiter ce sujet davantage dans un esprit de veille que de décision.

Monsieur EL SAYEGH (SNEP) exprime son désaccord avec Monsieur ROGER (UPFI) et estime que la technologie n'attend pas. L'intérêt d'un tel sujet serait très grand pour le CSPLA.

Monsieur RONY (SCAM) approuve les précédents intervenants et appelle à mettre rapidement en place une commission afin de rassembler des expertises juridiques, économiques et techniques.

Monsieur GOLDSMITH (APC) estime urgent d'avoir une réflexion concrète vis-à-vis des grands acteurs de l'électronique mondiaux qui investissent dans ce secteur.

Madame Isabelle FELDMAN (ADAMI) estime que le « cloud computing » est une question très importante qui mérite la constitution d'une commission.

La présidente relève que le sujet du « cloud computing » et ses conséquences sur la propriété littéraire et artistique retient l'attention des membres du CSPLA. Elle propose qu'une initiative soit prise au sein du Conseil de manière à pouvoir présenter au prochain Conseil un état des lieux technique et économique sur le sujet ainsi qu'une analyse des nouvelles problématiques qu'il fait surgir.

Monsieur Sylvain NIVARD (CFPSAA) propose un sujet sur l'accessibilité des livres numériques aux handicapés visuels.

Monsieur TILLIET (SACD) propose un sujet sur la télévision connectée, dans la mesure notamment où elle peut soulever des questions spécifiques liées à la propriété littéraire et artistique.

La présidente répond que ce sujet a d'ores et déjà été confié par le Ministre à quatre personnalités. Elle ajoute que le CSPLA pourrait inviter ces personnes à présenter leurs travaux lors de la prochaine séance plénière.

Monsieur DESURMONT (SACEM) juge important de revenir sur l'agenda communautaire. Il précise que la Commission européenne entend avancer rapidement sur le Livre vert sur l'audiovisuel.

Monsieur MOCHON propose que, lors de sa sortie, le Livre vert soit diffusé à tous les membres du CSPLA afin de les inviter à contribuer à la rédaction de la réponse française.

Monsieur SIRINELLI propose que le CSPLA travaille en 2012 sur le sujet du référencement des œuvres, des hyperliens et des agrégateurs de contenus.

La présidente résume les principales conclusions de cette séance :

- 1. Les participants aux travaux menés sur l'élaboration d'une Charte de bonnes pratiques destinées à lutter contre le piratage sont invités, s'ils le souhaitent, à faire connaître par écrit auprès du CSPLA et à l'attention du professeur SIRINELLI leur position sur ce sujet. Un état des éventuelles contributions sera ensuite établi par le secrétariat du CSPLA et adressé aux membres du CSPLA.**
- 2. Une nouvelle réunion de la commission « Droits d'auteurs en cas de défaillance des sociétés de production audiovisuelle » sera tenue à l'invitation de sa présidente Madame BENABOU, ouverte à tous les nouveaux membres qui s'intéressent à ce sujet. Les conclusions en seront présentées au prochain CSPLA.**
- 3. La commission sur les œuvres orphelines présidée par Maître MARTIN est réactivée afin d'actualiser le rapport de 2008 à la lumière du projet de directive. Les conclusions de ce travail seront présentées au prochain CSPLA.**
- 4. Une commission sur le contrat d'édition à l'ère numérique, d'abord consacrée au contrat d'édition littéraire mais ayant ensuite vocation à élargir sa réflexion à l'édition numérique d'autres produits culturels (jeux vidéo, produits multimédias...) sera créée sous la présidence d'un juriste.**
- 5. Un premier diagnostic, sous une forme à déterminer, sera fait au prochain Conseil sur le « cloud computing » : état des lieux, examen comparatif des pratiques selon les pays, perspectives et impact sur la propriété littéraire et artistique.**